



PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Selon l'article 202.1 du *Code municipal du Québec*, le secrétaire-trésorier modifie le 4^e CONSIDÉRANT de la résolution numéro 7871-02-2013 titrée *Programme d'aide aux initiatives de partenariat, entente de développement culturel* du procès-verbal de la séance du Conseil des maires de la municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie tenue le onzième jour de février deux mille treize, de la manière suivante:

CONSIDÉRANT le coût du projet est de 150 000 \$, soit :

30 000 \$ de la MRC
45 000 \$ de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts
75 000 \$ du ministère de la Culture, des Communications et de la
Condition féminine

Au lieu de :

CONSIDÉRANT le coût du projet est de 34 500 \$, soit :

*30 000 \$ de la part de la MRC
4 500 \$ de la part du ministère*

Modifications adoptées à la séance ordinaire du Conseil des maires de la MRC de La Haute-Gaspésie tenue le treizième jour de mai deux mille treize.

Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier